

**Service « Urbanisme-Patrimoine » / Droit de Prémption Urbain sur les biens sis :**  
**76, Impasse Pierre de Roqueplane, cadastré AD 667 et 37, Place Marquis de Surville, cadastré AD 516 (lot n° 1) appartenant à M. BRUN Guy François**

**Le Maire de VIVIERS (Ardèche)**

Vu l'article L 2122-22, 15ème alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-009 du 29 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, l'autorisant à exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 300 000 €,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.213-3 et L.300-1,

Vu l'article 696 du Code Général des Impôts,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Viviers approuvé le 14 mai 2012 et ses mises à jour, modifié le 14 novembre 2016, déclaration de projet valant mise en compatibilité le 11 avril 2019, déclaration de projet valant mise en compatibilité le 16 décembre 2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mai 2012 instituant un Droit de Prémption Urbain dans les zones U et AU suite à l'approbation du P.L.U. ainsi que sur l'ensemble du Secteur Sauvegardé de la commune de Viviers,

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2017-06-19-067 portant actualisation des statuts de la communauté de communes DRAGA et notamment la compétence « Aménagement de l'espace, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme, emportant exercice du droit de préemption urbain,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-065 du 9 juillet 2020 portant délégation à la présidente de l'établissement de coopération intercommunale,

Vu la décision n° DT 2024-0005 du 26 mars 2024 de la présidente de la Communauté de communes DRAGA portant délégation ponctuelle du droit de préemption urbain, sur les biens situés 76, Impasse Pierre de Roqueplane et 37, Place Marquis de Surville,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 07346 24 C 0003 réceptionnée par voie dématérialisée en mairie le 30 janvier 2024 par Maîtres APPIETTO Stéphanie/QUETAUD Aurélia, notaires à Viviers en vue de la cession, au prix de 35 000 €, de biens sis 76, Impasse Pierre de Roqueplane, cadastré AD 667 d'une superficie de 229 m<sup>2</sup> et 37, Place Marquis de Surville, cadastré AD 516 (lot n° 1) d'une superficie de 217 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur BRUN Guy François,

Considérant que l'avis des services des missions domaniales de la DGFIP n'est pas nécessaire pour un montant inférieur à 180 000 €,

Considérant que le bien concerné par cette déclaration est compris dans le projet de création d'un espace de rencontre entre les habitants afin de créer du lien social, et aussi d'une mise à disposition pour les associations,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'exercer son Droit de Prémption sur les biens de Monsieur BRUN Guy François, sis 76, Impasse Pierre de Roqueplane, cadastré AD 667 d'une superficie de 229 m<sup>2</sup> et 37, Place Marquis de Surville, cadastré AD 516 (lot n°1) d'une superficie de 217 m<sup>2</sup>, au prix proposé de 35 000 €.

**ARTICLE 2** : La préemption au prix proposé vaut accord et la vente à la commune est donc définitive et sera régularisée conformément aux articles L.210-1, L.213-3 et L.300-1 du Code de l'Urbanisme.

**ARTICLE 3** : Les frais d'acte seront à la charge de la commune et les dépenses seront imputées sur le compte 2111 « *Acquisition terrains nus* » du budget principal.

**ARTICLE 4** : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune et sera mise en ligne sur le site de la ville ainsi que sur la borne numérique.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise pour ampliation à :

- Préfecture de l'Ardèche
- SGC de PRIVAS
- Secrétariat Général – Mairie de Viviers
- Service Finances – Mairie de Viviers
- Service Urbanisme et Patrimoine – Mairie de Viviers
- Notifiée au propriétaire et à la CCDRAGA

Fait à Viviers, le 28 mars 2024

Martine MATTEI

Maire de VIVIERS

